

PRET D'EQUIPEMENT AUX FAMILLES

Décision Commission d'Action Sociale du 4 octobre 2016
Décision du Conseil d'Administration du 8 novembre 2016

Des **prêts sans intérêt** peuvent être consentis aux familles allocataires de la CAF pour leur permettre l'acquisition d'articles ménagers et mobiliers à coût modéré.

Ces prêts sont réservés aux familles ayant de faibles ressources, sous réserve que l'achat envisagé ne déséquilibre pas le budget familial. La CAF se réserve ainsi le droit de refuser le prêt si celui-ci risque d'entraîner une situation d'endettement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir au moins un enfant à charge et percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité de la Caf de Vendée.
- Le parent séparé ou divorcé avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de ce prêt.
- Le quotient familial ne doit pas dépasser **700 €**.
- Ne pas avoir un prêt de même nature en cours de remboursement.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été prononcée et homologuée).

NATURE DES ARTICLES

- Lave-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur-congélateur, congélateur, lave-vaisselle, lave-linge séchant, sèche-linge, aspirateur, table (1), chaises, buffets, lits, meuble de rangement, canapé convertible, bureau, ordinateur ou tablette...
- Matériel de puériculture : poussette, siège auto, cosy, lit bébé : uniquement dans le cadre de nouvelles naissances à compter du 7^{ème} mois de grossesse et jusqu'aux 2 mois après la naissance exclusivement.

Sont également pris en charge :

- les frais de livraison uniquement en cas de famille monoparentale ;
- la taxe éco-recyclage.

MONTANT DU PRÊT ET MODALITÉS

Le prêt est fixé à **90 %** du montant des articles, dans la limite de **500 €**.

La famille devra faire le choix d'articles de montants raisonnables, conformément au tableau ci-après. Dans le cas de cumul d'articles, chaque article séparément sera soumis au montant plafond.



Montant plafond de l'article	Nature de l'article
400 €	Lave-linge, sèche-linge, lave-linge séchant, réfrigérateur, congélateur, four, réfrigérateur-congélateur, cuisinière, lave-vaisselle, matelas \geq 140, armoire, canapé convertible, ordinateur (Unité Centrale ou portable) (2) ou tablette, poussette combinée.
250 €	Plaque de cuisson, buffet, table (1), sommier et/ou cadre de lit \geq 140, lits superposés, matelas 90, poussette simple.
150 €	Micro-onde, aspirateur, sommier et/ou cadre de lit \geq 90, lit bébé, cosy, siège auto, bureau, meuble de rangement.
50 €	Pieds de lits, frais de livraison pour familles monoparentales, chaise, chaise de bureau, table de chevet.

Concernant l'achat d'un ordinateur ou tablette, une seule aide sera accordée par foyer, pour un appareil et ne sera pas renouvelable avant une période minimale de 3 ans.

Le prêt est remboursable par mensualités de **23 €** minimum, retenues sur les prestations familiales, à partir du 2^{ème} mois qui suit le paiement.

FORMALITÉS

- Retourner l'imprimé "Demande de prêt d'équipement aux familles" avec les devis des articles choisis.
- A réception, le service étudie le dossier et peut solliciter l'avis d'un Travailleur Social de la CAF, avant l'établissement du contrat.
- Le prêt est versé au commerçant, à réception du **contrat signé** et de la **facture** correspondant au devis, ou du bon de commande précisant le montant réglé par la famille.
- L'allocataire dispose d'un délai de 3 mois pour retourner le contrat de prêt puis de 3 mois supplémentaires à compter de la date de signature du prêt, pour envoyer les factures. A l'expiration de ces délais, l'aide est annulée.
- Le changement de situation (ex : déménagement) ouvrant droit à une aide supérieure à 500 € (cf. cas particuliers) doit être attestée par une déclaration ou une pièce justificative auprès des services de la Caf (ex : demande d'Aide au Logement). Un rapprochement de données sera effectué par les services.

CAS PARTICULIERS

- Possibilité d'un 2^{ème} prêt, à titre exceptionnel, pour articles de première nécessité (3).
- Possibilité d'obtenir un prêt jusqu'à 1 200 € maximum, après avis du Travailleur Social CAF (qui fixera les modalités de remboursement, au maximum 36 mensualités) pour les cas suivants :
 - installation ou maintien dans un logement suite à un changement de situation familiale,
 - 1^{ère} installation,
 - sortie d'hébergement ou de meublé,
 - installation d'une famille venant d'arriver en Vendée et en situation difficile
 - en cas de séparation, pour les deux ex-conjoints.
- Pour les allocataires ayant un dossier de surendettement avec un plan conventionnel de redressement ou un plan moratoire en cours, l'avis de la commission de surendettement pourra être, dans certains cas, sollicité par un Travailleur Social avec une évaluation de la situation, pour l'octroi éventuel d'un prêt. Ce prêt est consenti pour les articles de première nécessité exclusivement.
- Le matériel de puériculture peut être pris en charge pour des foyers non allocataires à titre familial et sans enfant à charge à condition qu'une grossesse soit déclarée et ait atteint le 7^{ème} mois.

(1) Uniquement si dédié au couchage

(2) Hors table basse

(3) Articles de première nécessité : lave-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur/congélateur, sommier, matelas.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

